

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 06 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Jean-Michel GODIN ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Délibération n°2023-05-22
7.1 – Décisions budgétaires

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Pour information, le quart des crédits des dépenses d'équipement inscrits au budget 2023 s'élève à 5 955 €.

Crédits ouverts au BP précédent - Opérations réelles	propositions nouvelles au BP 2023 (hors RAR)	DM au BP 2023	Total BP + DM	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
<i>Chapitres</i>				
chap 16	320,00 €		320,00 €	80,00 €
chap 20	1 600,00 €	410,00 €	2 010,00 €	502,50 €
chap 21	20 500,00 €	990,00 €	21 490,00 €	5 372,50 €
chap 23			- €	- €
TOTAUX	22 420,00 €	1 400,00 €	23 820,00 €	5 955,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'ouverture de crédits au titre des dépenses nouvelles, sur le budget primitif 2024, pour un total de 2 120 € répartis de la manière suivante :

➤ **Opérations non affectées :**

- | | | | |
|---|-------------|----------------------------------|---------|
| - | Compte 165 | Dépôts et cautionnements | 320 € |
| - | Compte 2051 | Concessions et droits similaires | 1 800 € |

Article 2 : de reprendre ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/12/2023
Envoyé en Sous-Préfecture le 15/12/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr